



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 3 mai 2010, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2010-86 ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Ghislain Daigle, maire
Jean-Pierre Lacoursière, conseiller
Diane Beaulieu Désy, conseillère
Johanne Guimond, conseillère
Stéphane Dusablon, conseiller
Gilbert Lemelin, conseiller
Michel Picard, conseiller

Trente-trois personnes sont présentes à la séance.

Proposé par Mme Diane Beaulieu, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2010
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Nomination d'une représentante au service Clic Revenu
- 3.3 Dépôt du budget révisé au 30 avril 2010
- 3.4 Inscription à la formation La gestion et l'octroi des contrats municipaux
- 3.5 Embauche d'un étudiant (entretien et nettoyage des terrains municipaux) et d'un journalier (travaux publics)
- 3.6 Nomination d'un représentant municipal auprès de la Société de conservation du patrimoine collectif
- 3.7 Remboursement du fonds de roulement
- 3.8 Appel d'offres concernant l'étude préliminaire pour analyser différentes options concernant l'assainissement des eaux usées
- 3.9 Avis de motion (projet de règlement relatif au renouvellement des conduites de la rue de la Promenade sur une longueur de 510 m)
- 3.10 Avis de motion (projet de règlement relatif à l'achat d'un terrain dans la rue de l'Église)
- 3.11 Simultanéité des élections scolaires et municipales
- 3.12 Proclamation de la Semaine de la santé mentale

4. URBANISME

- 4.1 Adoption du Règlement 2010-550 (normes sur les piscines)
- 4.2 Adoption du Règlement 2010-551 (interdire l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone HXa 120, rue Normand)
- 4.3 Adoption du premier projet de règlement afin de modifier le Règlement de zonage 97-367 (modifier la hauteur maximale dans la zone HVa)
- 4.4 Adoption du premier projet de règlement afin de modifier le Règlement de zonage 97-367 (autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans les zones HVa 216 et HVa 217)
- 4.5 Avis de motion (intégrer les dispositions sur les îlots déstructurés)





- 4.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ (construction d'une résidence, M. Étienne Delisle)
- 4.7 Demande de permis de construction (1075, route des Rivières, M. Jean-Luc Dehours)
- 4.8 Demande de permis de construction (3989, chemin de Tilly, M. Stéphane Bergeron)
- 4.9 Demande de permis de construction (4372, rue de la Promenade, M. Clément Aubin)

5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Engagement pour un Lotbinière entrepreneurial

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2010

2010-87 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2010

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2010.

Adopté à l'unanimité.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010

2010-88 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2010

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2010.

Adopté à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Comptes à payer

2010-89 COMPTES À PAYER

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les chèques portent les numéros 11 903 à 11 955 inclusivement, et les prélèvements automatiques portant les numéros PR 397 à PR 417 inclusivement, pour une somme totale de 89 372,15 \$ et des salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 28 738,33 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Voir annexe I
Adopté à l'unanimité.





3.2 Nomination d'une représentante au service Clic Revenu

2010-90 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AU SERVICE CLIC REVENU

Proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal de nommer Diane Laroche, directrice générale, en tant que représentante pour les services offerts par Clic Revenu.

Adopté à l'unanimité.

3.3 Dépôt du budget révisé au 30 avril 2010

2010-91 DÉPÔT DU BUDGET RÉVISÉ AU 30 AVRIL 2010

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le budget révisé au 30 avril 2010, prévoyant des revenus de 1 898 127 \$ et des dépenses de 1 880 040 \$, pour un surplus d'exploitation estimé à 18 087 \$, le tout conformément à ce qui est présenté en annexe.

Voir annexe II

Adopté à l'unanimité.

3.4 Inscription à la formation La gestion et l'octroi des contrats municipaux

2010-92 INSCRIPTION À LA FORMATION LA GESTION ET L'OCTROI DES CONTRATS MUNICIPAUX

ATTENDU le projet de loi n^o 76 concernant la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats municipaux;

ATTENDU QU' à partir du 1^{er} septembre 2010, la Municipalité devra appliquer les nouvelles dispositions législatives;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu :

QUE Mme Diane Laroche, directrice générale, soit inscrite à cette formation pour un montant de 215 \$ plus taxes;

QU' une dépense additionnelle soit autorisée pour couvrir les frais de déplacement et de repas, tout en respectant les limites du Règlement 2006-502.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 13000 454 « Formation et perfectionnement ».

Adopté à l'unanimité.

3.5 Embauche d'un étudiant (entretien et nettoyage des terrains municipaux) et d'un journalier (travaux publics)

2010-93 EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT (ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES TERRAINS MUNICIPAUX) ET D'UN JOURNALIER (TRAVAUX PUBLICS)

ATTENDU QUE la Municipalité a publié les offres d'emploi dans le bulletin *Trait d'union* du 18 mars 2010;





ATTENDU QUE deux personnes ont déposé leur candidature;

ATTENDU QUE les deux personnes ont été rencontrées lors d'une entrevue;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu :

QUE la Municipalité engage M. Charles-Élie Cloutier, étudiant, pour effectuer les travaux d'entretien et de nettoyage des terrains municipaux;

QUE la Municipalité engage M. Bertrand Biron comme journalier aux travaux publics.

Le salaire est établi selon la politique salariale et les heures travaillées devront respecter le budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

3.6 Nomination d'un représentant municipal auprès de la Société de conservation du patrimoine collectif

2010-94 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DU PATRIMOINE COLLECTIF

Proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,

il est résolu que M. François Bourret représente la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly auprès de la Société de conservation du patrimoine collectif.

Adopté à l'unanimité.

3.7 Remboursement du fonds de roulement

2010-95 REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale à rembourser le fonds de roulement au montant de 16 070 \$, conformément à ce qui est prévu au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

3.8 Appel d'offres concernant l'étude préliminaire pour analyser différentes options concernant l'assainissement des eaux usées

2010-96 APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR ANALYSER DIFFÉRENTES OPTIONS CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu :



- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly demande des soumissions pour évaluer le potentiel et le coût budgétaire d'application et d'exploitation des nouvelles technologies de traitement des eaux usées de type usine (excluant les étangs aérés accessibles aux subventions). Cette étude devra tenir compte de scénarios avec deux sites de traitement distincts, soit le secteur du village et le secteur des Fonds. Nous devons trouver dans cette étude, outre des références crédibles de performance, les règlements ou les lois régissant les usages à ces deux endroits et des recommandations pour les mettre en œuvre;
- QUE cette étude porte sur trois technologies de type usine : le réacteur biologique séquentiel (RBS), le réacteur biologique sur lit fluidisé (SMBR et MBBR) et une technologie de type usine au choix du consultant;
- QU' une visite des lieux, y compris les sites et les réseaux d'égouts, et un rapport d'évaluation des débits soient prévus. Au moment de la visite, si des ajustements sont nécessaires pour fournir un travail complet et de qualité, ils seront pris en considération et seront transmis en addenda;
- QUE la visite des lieux soit obligatoire et que nous proposons le lundi 10 mai 2010, à 10 h, à la mairie;
- QUE les soumissions devront être déposées dans des enveloppes cachetées à la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec) GOS 2CO, avant 14 h le lundi 24 mai 2010. Les soumissions seront ouvertes publiquement ce même jour à 14 h 5 à la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec) GOS 2CO;
- QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et se réserve également le droit de retrancher certaines parties de l'appel d'offres avant la date d'ouverture des soumissions.

Adopté à la majorité.

M. Jean-Pierre Lacoursière, M. Gilbert Lemelin, M. Michel Picard, conseillers, et le maire, M. Ghislain Daigle, votent pour la proposition.
Mme Diane Beaulieu Désy, Mme Johanne Guimond et M. Stéphane Dusablon, conseillers, votent contre la proposition.

3.9 Avis de motion (projet de règlement relatif au renouvellement des conduites de la rue de la Promenade sur une longueur de 510 m)

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, qu'il sera présenté à une séance ultérieure un projet de règlement relatif au renouvellement des conduites de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées dans la rue de la Promenade autorisant la Municipalité à emprunter pour payer les coûts des travaux et imposant une taxe spéciale pour rembourser l'emprunt.

3.10 Avis de motion (projet de règlement relatif à l'achat d'un terrain dans la rue de l'Église)

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller, qu'il sera présenté à une séance ultérieure un projet de règlement relatif à l'achat d'un terrain dans la rue de l'Église autorisant la Municipalité à emprunter pour payer le coût de l'achat du terrain et imposant une taxe spéciale pour rembourser l'emprunt.

3.11 Simultanéité des élections scolaires et municipales

2010-97 SIMULTANÉITÉ DES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET MUNICIPALES

ATTENDU QUE le Directeur général des élections du Québec a déposé le 17 mars 2010 un rapport sur les modifications proposées à la Loi sur les élections scolaires dans lequel il propose au gouvernement cinq scénarios confirmant la faisabilité de la tenue simultanée des élections scolaires et municipales, et ce, dès 2013;



- ATTENDU QUE les taux de participation aux élections des divers paliers de gouvernement, et particulièrement à celui des élections municipales et scolaires, sont à la baisse;
- ATTENDU le devoir que les différents paliers gouvernementaux ont d'innover et de proposer de nouvelles façons de faire pour favoriser l'expression de la démographie;
- ATTENDU QUE la simultanéité des élections scolaires et municipales existe déjà dans plusieurs provinces canadiennes, notamment en Ontario et au Nouveau-Brunswick, depuis plusieurs années, et ce, avec succès;
- ATTENDU QUE le Directeur général des élections du Québec confirme lui-même dans son rapport que plusieurs des scénarios proposés pourraient augmenter la participation populaire aux élections scolaires du fait que l'électeur n'aurait à se déplacer qu'une seule fois;
- ATTENDU QU' un récent sondage Léger Marketing révèle que 87 % des répondants se disent favorables à la tenue simultanée des élections scolaires et municipales et que 82 % des répondants ont mentionné que cette simultanéité les inciterait davantage à aller voter;
- ATTENDU QUE plusieurs élus municipaux ont indiqué publiquement leur appui à la simultanéité des élections scolaires et municipales;
- ATTENDU la demande de la Fédération des commissions scolaires du Québec de reporter les élections scolaires de 2011 pour tenir des élections en même temps que les élections municipales de 2013;

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu par le conseil municipal de demander au gouvernement du Québec de prendre une décision rapidement en faveur de la tenue simultanée des élections scolaires et municipales dès 2013 et de mettre en place les dispositions nécessaires permettant aux municipalités et aux commissions scolaires de bien préparer cette élection.

Adopté à l'unanimité.

3.12 Proclamation de la Semaine de la santé mentale

- ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai sous le thème « Es-tu bien entouré? Un réseau, ça se construit! »;
- ATTENDU l'importance d'avoir un bon réseau social positif autour de soi pour protéger sa santé mentale;
- ATTENDU QU' « être bien dans sa tête » est une responsabilité à la fois individuelle et collective qui doit être partagée à tous les paliers de notre société et que les Villes et Villages en santé mettent en place des activités et des structures afin de soutenir le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens;
- ATTENDU QUE l'Association canadienne pour la santé mentale de Chaudière-Appalaches met en place la Semaine et encourage la participation de toute la région;
- ATTENDU QUE le slogan « Es-tu bien entouré? Un réseau ça se construit! » invite la population québécoise à acquérir des outils pour se conscientiser à l'importance d'avoir un réseau et plus précisément à porter attention à son entourage proche ou éloigné;





pour ces motifs, je, Ghislain Daigle, maire de Saint-Antoine-de-Tilly, proclame par la présente la semaine du 3 au 9 mai 2010 **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et invite tous les citoyens, les citoyennes, les entreprises et les institutions à reconnaître ensemble l'importance du sentiment d'appartenance pour briser l'isolement et protéger la santé mentale et ainsi favoriser la solidarité entre tous.

4. URBANISME

4.1 Adoption du Règlement 2010-550 (normes sur les piscines)

2010-98 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-550 (NORMES SUR LES PISCINES)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2010-550

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LES NORMES SUR LES PISCINES

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le règlement sur la sécurité des piscines résidentielles et que ce règlement doit être appliqué par la Municipalité;
- ATTENDU QUE les normes sur les piscines doivent être modifiées pour correspondre au contenu minimal du règlement provincial;
- ATTENDU QUE l'aménagement d'une piscine est essentiel afin d'accroître la sécurité;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable pour cette modification;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal du 1^{er} février 2010;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} mars 2010;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 18 mars 2010 et qu'aucune personne ni aucun organisme n'ont manifesté leur désaccord envers cette demande;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 6 avril 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QU' un avis public pour approbation référendaire a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 22 avril 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt envers cette demande;

pour ces motifs,

Résolution 2010-98

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,





IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 3 intitulé « Terminologie » est modifié de façon à remplacer les définitions de *piscine*, *piscine creusée* et *piscine hors terre*, à supprimer la définition de *piscine privée* et à ajouter la définition de *piscine démontable*. Dorénavant, les définitions de *piscine*, de *piscine creusée*, de *piscine hors terre* et de *piscine démontable* «piscine», «piscine creusée», «piscine hors terre», à supprimer la définition de «piscine privée» et d'ajouter la définition de «piscine démontable». Dorénavant, les définitions de «piscine», «piscine creusée», «piscine hors terre» et de «piscine démontable» se liront ainsi :

Piscine : un bassin artificiel, permanent ou temporaire, destiné à la baignade dont la profondeur est supérieure à 0,6 m.

Piscine creusée : une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol.

Piscine hors terre : une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol.

Piscine démontable : une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

ARTICLE 4

Les articles 83 à 87 sont supprimés et remplacés par les articles suivants (modifications en grisé) :

83. PISCINES VISÉES : les articles 84 à 88 s'appliquent à toutes les piscines privées construites ou installées depuis l'entrée en vigueur de ce règlement.

84. SUPERFICIE D'UNE PISCINE PRIVÉE : la superficie d'une piscine privée ne doit pas représenter plus de 15 % de la superficie du terrain sur lequel elle est construite ou installée.

85. EMPLACEMENT D'UNE PISCINE PRIVÉE : une piscine privée ne doit pas être construite ou installée :

1° dans la cour avant principale;

2° à une distance moindre que 3 m d'une ligne avant de terrain;

3° à une distance moindre que 1,2 m :

a) d'une ligne latérale de terrain;

b) d'une ligne arrière de terrain;

c) d'un bâtiment;

d) d'un système de filtration, sauf si cette installation est située en dessous d'une promenade adjacente à la piscine.

4° à une distance moindre que 5 m d'un fil électrique aérien;

5° sur une structure surélevée.





86. PROMENADE : une promenade d'une largeur minimale de 1,2 m doit être aménagée sur tout le périmètre d'une piscine creusée. La surface d'une telle promenade doit être antidérapante.

87. PLATE-FORME SURÉLEVÉE : une plate-forme surélevée installée directement en bordure d'une piscine hors terre est autorisée aux conditions suivantes :

- 1° l'accès à cette plate-forme doit pouvoir être empêché lorsque la piscine n'est pas sous surveillance;
- 2° la plate-forme ne doit pas être installée du côté de la piscine faisant face à une voie de circulation;
- 3° la plate-forme ne doit pas être implantée à une distance moindre que 2 m d'une ligne de terrain;
- 4° la hauteur maximale d'une plate-forme est de 2 m mesurés au-dessus du niveau du sol adjacent;
- 5° la plate-forme doit être entourée d'un garde-corps d'une hauteur minimale de 1 070 mm et d'une hauteur maximale de 1 200 mm.

88. CONTRÔLE DE L'ACCÈS :

- a) Toute piscine creusée doit être entourée d'une clôture à paroi lisse ou ne permettant pas l'escalade d'au moins 1,2 m de hauteur. Cette clôture doit être munie d'une porte avec serrure se refermant automatiquement et doit être verrouillée lorsque aucune personne responsable n'est présente sur les lieux. Toute piscine hors terre dont les parois sont d'au moins 1,2 m ne nécessite pas de clôture.
- b) Toute piscine hors terre dont la paroi extérieure mesure moins de 1,2 m de hauteur et ayant au moins 5 m² de superficie doit être entourée d'une clôture d'au moins 1,2 m à l'intérieur des limites de la propriété. Ladite clôture doit fermer complètement le périmètre de l'espace réservé à la piscine.
- c) Toute piscine démontable doit être clôturée et l'accès à la piscine doit être muni d'un système de fermeture automatique.
- d) Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - 1 – au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
 - 2 – au moyen d'une échelle amovible, laquelle doit être remise en dehors des périodes de baignade;
 - 3 – à partir d'une plateforme ou d'une terrasse ceinturée par une barrière de 1,2 m de hauteur dont l'accès est empêché par une porte munie d'un dispositif de fermeture et de verrouillage automatique;
 - 4 – lorsqu'une piscine démontable avec une paroi de 1,4 m de hauteur est recouverte en tout temps d'une couverture.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 3 mai 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à la majorité.

Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, vote contre la proposition.





4.2 Adoption du Règlement 2010-551 (interdire l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone HXa 120, rue Normand)

2010-99 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-551 (INTERDIRE L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE HXa 120, RUE NORMAND)

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

RÈGLEMENT 2010-551

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN D'INTERDIRE L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE » DANS LA ZONE HXA 120 (RUE NORMAND)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;
- ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin de prohiber l'usage « habitation multifamiliale » (plus de 2 logements);
- ATTENDU QUE le conseil municipal ne désire pas autoriser ce type d'usage dans la rue Normand;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable pour cette modification;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la **séance** du conseil du 7 décembre 2009;
- ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1er février 2010;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 18 février 2010 et qu'aucune personne ni aucun organisme n'ont manifesté leur désaccord envers cette demande;
- ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 1^{er} mars 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt;
- ATTENDU QU' un avis public a été publié dans le journal local *Trait d'union* en date du 22 avril 2010 et qu'aucune personne n'a manifesté son intérêt envers cette demande;

pour ces motifs,

Résolution 2010-99

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.





ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 10 (tableau I) intitulé *Usages et bâtiments principaux permis par zone* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à supprimer le code 1311 (habitation multifamiliale isolée) vis-à-vis la zone HXa, dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 3 mai 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à la majorité.

M. Stéphane Dusablon, conseiller, s'abstient de voter, car il possède des terrains dans cette zone.

Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, vote contre la proposition.

4.3 Adoption du premier projet de règlement afin de modifier le Règlement de zonage 97-367 (modifier la hauteur maximale dans la zone HVa)

2010-100 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 (MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE HVa)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE HVa

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;

ATTENDU QUE la Municipalité désire conserver le caractère de villégiature du secteur de la place des Phares;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage afin de diminuer la hauteur maximale permise de 9 m à 7 m;

ATTENDU QUE ces intentions du conseil nécessitent une modification du règlement de lotissement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 1^{er} février 2010;

pour ces motifs,

proposé par M. Michel Picard, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,





IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 20 (tableau II) intitulé *Hauteur en mètres du bâtiment principal* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à diminuer la *hauteur maximale en mètres* à 7 m vis-à-vis les zones HVa 134, 135, 137, 138 et 139 dans le tableau prévu à cette fin.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, ce _____ 2010.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

4.4 Adoption du premier projet de règlement afin de modifier le Règlement de zonage 97-367 (autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans les zones HVa 216 et HVa 217)

Le point est reporté.

4.5 Avis de motion (intégrer les dispositions sur les îlots déstructurés)

AVIS DE MOTION est donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, qu'à une séance ultérieure, un règlement de concordance sera adopté par le conseil municipal visant à modifier les règlements d'urbanisme de la Municipalité pour intégrer les dispositions sur les îlots déstructurés et sur les superficies suffisantes pour construire.

4.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ (construction d'une résidence, M. Étienne Delisle)

2010-101 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE, M. ÉTIENNE DELISLE)

Avis pour une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (construction d'une résidence unifamiliale) sur le lot 3 388 483. Demande adressée le 20 avril 2010 par le propriétaire, Transport Étienne Delisle.

ATTENDU QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ transmise par le propriétaire en date du 20 avril 2010 vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 388 483 d'une superficie de 1 179 hectares;

ATTENDU QUE le présent avis de la Municipalité est motivé en fonction des critères contenus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chap. P-41.1);



- ATTENDU QUE la présente demande est non conforme au règlement de contrôle intérimaire – Construction de résidences en zone agricole provinciale (article 59, îlots déstructurés en vigueur en 2009);
- ATTENDU QU' il existe des espaces appropriés disponibles, hors de la zone agricole, pour l'usage projeté « habitation unifamiliale »;
- ATTENDU QUE le règlement sur les îlots déstructurés (article 59) rend irrecevables les nouvelles demandes d'autorisation à des fins résidentielles en dehors des îlots désignés par la CPTAQ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est lié par les obligations de l'article 59;

pour ces motifs,

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,
appuyé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ne puisse donner un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la construction d'une habitation unifamiliale, sur le lot 3 388 483.

Adopté à l'unanimité.

4.7 Demande de permis de construction (1075, route des Rivières, M. Jean-Luc Dehours)

2010-102 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (1075, ROUTE DES RIVIÈRES, M. JEAN-LUC DEHOURS)

Demande d'un permis de construction afin d'ajouter une galerie et une porte en façade avant à la résidence du 1075, route des Rivières, située sur le lot 3 388 125. Propriétaire : M. Jean-Luc Dehours

- ATTENDU QUE la présente demande de permis vise la propriété du 1075, route des Rivières, qui possède une valeur patrimoniale « supérieure »;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les PIIA car elle vise à modifier le revêtement de la toiture;
- ATTENDU QUE la demande vise à faire une entrée de cave, à installer une galerie devant la façade avant avec un avant-toit et à remplacer une fenêtre par une porte;
- ATTENDU QUE la résidence d'origine possédait une galerie;
- ATTENDU QUE cette modification augmente la valeur patrimoniale de cette résidence;
- ATTENDU QUE la porte agrémente avantageusement la façade avant de la résidence;
- ATTENDU QUE les travaux sont jugés très intéressants et que la demande est conforme au PIIA;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable pour cette demande;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,



il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un permis pour l'ajout d'une galerie, d'une porte et d'une entrée de cave pour la propriété du 1075, route des Rivières, située sur le lot 3 388 125, le tout conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

4.8 Demande de permis de construction (3989, chemin de Tilly, M. Stéphane Bergeron)

2010-103 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3989, CHEMIN DE TILLY, M. STÉPHANE BERGERON)

Demande d'un permis de construction visant l'agrandissement de la résidence située au 3989, chemin de Tilly, sur le lot 3 389 513. Propriétaire : M. Stéphane Bergeron

ATTENDU QUE la présente demande de permis vise la propriété du 3989, chemin de Tilly, qui possède une valeur patrimoniale « supérieure » et qui est située dans un arrondissement patrimonial;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les PIIA 98-383-1, car elle vise à modifier le revêtement de la toiture;

ATTENDU QUE la demande vise à démolir le bâtiment complémentaire et à ériger un corps secondaire afin d'agrandir la résidence;

ATTENDU QUE le bâtiment complémentaire n'est pas d'origine et qu'il a été annexé à la suite de la construction de la résidence;

ATTENDU QUE la remise est en mauvais état et que le propriétaire désire démolir pour des motifs liés à la sécurité et à l'hygiène;

ATTENDU QUE l'agrandissement sera constitué d'un corps secondaire en façade arrière et que son implantation respecte l'architecture du patrimoine;

ATTENDU QUE cette modification du bâtiment n'altérera pas la valeur patrimoniale du bâtiment;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera constitué de planches de cèdre verticales avec du bardeau de cèdre à l'extrémité;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture sera du bardeau d'asphalte gris;

ATTENDU QUE le projet est conforme au PIIA;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable pour cette demande;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un permis pour l'agrandissement et la rénovation de la propriété du 3989, chemin de Tilly située sur le lot 3 389 513, le conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.



4.9 Demande de permis de construction (4372, rue de la Promenade, M. Clément Aubin)

2010-104 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (4372, RUE DE LA PROMENADE, M. CLÉMENT AUBIN)

Demande d'un permis de construction afin de rénover et de transformer la résidence du 4372, rue de la Promenade, située sur le lot 3 389 397. Propriétaire : M. Clément Aubin

- ATTENDU QUE la présente demande de permis vise la propriété du 4372, rue de la Promenade, qui possède une valeur patrimoniale « forte » et qui est située dans un arrondissement patrimonial;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie au Règlement 98-383-1 sur les PIIA 98-383-1, car elle vise à modifier le revêtement de la toiture;
- ATTENDU QUE la demande vise à reconstruire une fondation en béton coulé sous le bâtiment principal et à agrandir la cuisine d'été;
- ATTENDU QUE cette fondation devra être située au même emplacement qu'actuellement et elle ne devra pas avoir une hauteur supérieure à 3 pi par rapport au niveau moyen du sol en façade avant;
- ATTENDU QUE l'agrandissement prend la forme d'un corps secondaire, que la disposition, la hauteur et la superficie du corps secondaire par rapport au bâtiment principal sont conformes aux normes;
- ATTENDU QUE le plan devra être modifié pour enlever la fenêtre du sous-sol en façade avant du corps secondaire et modifier la fenêtre au rez-de-chaussée pour qu'elle soit de même forme que les autres de son niveau;
- ATTENDU QUE la demande consiste aussi à modifier l'ensemble des fenêtres et la porte;
- ATTENDU QUE le modèle des fenêtres devra être semblable au modèle des fenêtres d'origine et que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent fortement d'installer trois fenêtres en bois sur la façade avant de la maison ainsi que de recouvrir la cheminée;
- ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation favorable conditionnelle pour cette demande;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable de l'urbanisme à délivrer un permis pour l'agrandissement et la rénovation de la propriété du 4372, rue de la Promenade, située sur le lot 3 389 397, le tout conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité, et ce, à condition que la fenêtre en façade avant du corps secondaire soit proportionnelle aux autres fenêtres de l'étage.

Adopté à l'unanimité.



5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Engagement pour un Lotbinière entrepreneurial

2010-105 ENGAGEMENT POUR UN LOTBINIÈRE ENTREPRENEURIAL

- ATTENDU QUE le développement de la culture entrepreneuriale dynamise le territoire de la MRC de Lotbinière;
- ATTENDU QUE la culture entrepreneuriale est la responsabilité de tous : élus, médias, établissements scolaires, institutions financières, parents, professeurs, bénévoles, salariés, étudiants, entrepreneurs et professionnels du développement économique;
- ATTENDU QUE les entrepreneurs contribuent au développement du sentiment d'appartenance au territoire de la MRC de Lotbinière;
- ATTENDU QUE le monde de l'éducation doit être un lieu où l'on y enseigne le goût d'entreprendre;
- ATTENDU QUE les élus sont des acteurs clés du développement de la culture entrepreneuriale;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que la Municipalité adhère à la démarche locale, régionale et nationale pour faire en sorte que les valeurs entrepreneuriales que sont la créativité, l'autonomie, le sens des responsabilités, le leadership et la solidarité soient valorisées et soutenues, car nous reconnaissons que notre travail, combiné à celui de l'ensemble des acteurs clés du développement de la culture entrepreneuriale, permettra de transmettre la passion d'entreprendre à l'ensemble des citoyens de la MRC de Lotbinière, et ce, pour plusieurs générations, ce qui aura pour conséquence de créer une véritable communauté entrepreneuriale.

Adopté à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont posé des questions sur les sujets suivants :

- Rue de la Promenade (renouvellement conduite – réfection)
- Maison des aînés (état du dossier)
- Service incendie (fusion des services)
- Côte de l'Église (état du dossier)
- Sécurité routière (état du dossier)
- Dérogation mineure pour l'école la Clé d'Or (remise)
- Appareils respiratoires (achat)
- Coordonnateur de loisirs (engagement)
- Fromagerie Bergeron (odeurs)
- Conteneurs de vidange (école)
- Clôtures (école)
- Dossier de la recherche en eau (état du dossier)
- Dossier de l'assainissement des eaux usées (état du dossier)

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2010-106 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,
appuyé par M. Michel Picard, conseiller,





il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 22 h 10.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Ghislain Daigle
Maire

Diane Laroche
Directrice générale



ANNEXE I

Liste des comptes

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

| | | |
|--|-------------|-------|
| Fondation Olobinière - rés.: 2010-77 - appui à la fondation | 100,00 \$ | 11903 |
| Société de conservation du patrimoine collectif - rés.: 2010-78 - contribution | 1 000,00 \$ | 11904 |
| Min. des ressources naturelles, Faunes - avis de mutation | 27,00 \$ | 11905 |
| Postes Canada - frais de poste (trait d'union) | 158,64 \$ | 11906 |
| Brasseries Labatt du Canada - commande de bières (centre communautaire) | 89,26 \$ | 11907 |
| Desjardins sécurité financière - REER (mars 2010) | 2 119,73 \$ | 11908 |
| Petite caisse - frais de poste | 300,00 \$ | 11909 |
| Purolator - frais d'envoi (Biolab- analyse de l'eau) | 59,44 \$ | 11910 |

PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

| | | |
|---|-------------|--------|
| Telus mobilité - cellulaires | 277,66 \$ | PR 397 |
| Vidéotron - local des jeunes (édifice - 955 de l'Église) | 32,00 \$ | PR 398 |
| Pagenet - téléavertisseurs (service incendie) | 173,06 \$ | PR 399 |
| Hydro Québec - dégrilleur | 162,83 \$ | PR 400 |
| Hydro Québec - édifice du 955 de l'Église | 1 614,89 \$ | PR 401 |
| Hydro Québec - calvaire | 61,30 \$ | PR 402 |
| Hydro Québec - poste de pompage | 93,15 \$ | PR 403 |
| Hydro Québec - mairie et bureau de poste | 563,05 \$ | PR 404 |
| Hydro Québec - éclairage public | 762,36 \$ | PR 405 |
| Hydro Québec - tennis | 25,98 \$ | PR 406 |
| Telus - mairie et bibliothèque | 968,38 \$ | PR 407 |
| Hydro Québec - caserne et garage municipal | 1 186,61 \$ | PR 408 |
| Hydro Québec - pompe/égout | 86,29 \$ | PR 409 |
| Hydro Québec - quai | 81,54 \$ | PR 410 |
| Hydro Québec - station de pompage | 262,27 \$ | PR 411 |
| Hydro Québec - pont | 38,83 \$ | PR 412 |
| Visa Desjardins - achats divers (but, activité centre communautaire et papeterie urbanisme) | 181,44 \$ | PR 413 |
| Banque Laurentienne-Visa - essence (voirie et service incendie) | 729,86 \$ | PR 414 |
| Hydro Québec - puits/pompes | 457,84 \$ | PR 415 |
| Hydro Québec - centre communautaire | 1 078,10 \$ | PR 416 |
| Telus mobilité - cellulaires | 280,25 \$ | PR 417 |

COMPTES D'AVRIL 2010

| | | |
|---|-----------|-------|
| Ass. des dir. municipaux du Québec (ADMQ) - formation (gestion et octroi des contrats municipaux) | 242,68 \$ | 11911 |
| Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (mai 2010) | 185,00 \$ | 11912 |
| Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (mai 2010) | 677,25 \$ | 11913 |

Excavation St-Antoine 1985 inc.:

Réf.: recherche en eau (chemin d'accès pour forage/Lacoursière -sortir branche, transporter pierre, déplacer véhicule, enlever ponceau, réparer chemin d'accès) - 1 248,40 \$

Débloquer fossé (neige) De l'Érablière – 699,83 \$

Étendre, égaliser tuff (ch. des Puits) et réparation /bris M. Grenier, Marie-Victorin – 555,35 \$

2 503,58 \$ 11914





| | | |
|--|-------------|-------|
| Biolab - analyse de l'eau | 252,34 \$ | 11915 |
| Boudreault, Félix - frais de déplacement (mai 2010) | 58,00 \$ | 11916 |
| Brunet, Paul - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 30 mars 2010) | 35,00 \$ | 11917 |
| Canon - brochures (photocopieuse) | 209,95 \$ | 11918 |
| Corporation des Fleurons du Québec - adhésion 2010 | 375,87 \$ | 11919 |
| CWA - réf.: reconstruction puits no. 1 A (installation mécanique et électrique du nouveau puits temporaire pour essais de pompage) | 9 281,71 \$ | 11920 |
| Les Entreprises Desmas inc. - rés.: 2009-170 - déneigement du chemin d'accès de la réserve d'eau potable et de la patinoire | 924,66 \$ | 11921 |
| Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 30 mars 2010) | 35,00 \$ | 11922 |
| Distribution Brunet inc. - matériel pour travaux Gariépy/Mercier -rue du Fleuve (<i>facturer</i>) | 6 891,04 \$ | 11923 |
| École nationale des pompiers - examen Pompier I - reprise (<i>facturer à la municipalité Sainte-Croix</i>) | 78,93 \$ | 11924 |
| Éditions Yvon Blais - loi aménagement urbanisme annoté - mise à jour #23 | 103,85 \$ | 11925 |
| Les Entreprises Claude Boutin (2005) inc. - nettoyage de la station de pompage (grève) | 898,48 \$ | 11926 |
| Équipements LAV - location rouleau compacteur (terrain de soccer) | 112,88 \$ | 11927 |
| Fédération Québécoise des Municipalités - formation (zonage agricole) | 502,29 \$ | 11928 |
| Garage J.P.C. Chouinard inc. - achats divers (eau, lait, café, papier toilette, sac ordure, jus) | 205,57 \$ | 11929 |
| Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunion le 30 mars 2010) | 35,00 \$ | 11930 |
| Gestion Y.N. - frais pour services comptables (traitement salaires janvier, février et mars) | 1 100,53 \$ | 11931 |
| Philippe Gosselin & ass. - huile à chauffage (mairie) | 928,93 \$ | 11932 |
| Le Groupe Sports-inter plus - filets de soccer (centre communautaire) | 141,04 \$ | 11933 |
| Jobin, Philippe - remboursement (batteries, lampe de poche) | 76,58 \$ | 11934 |
| Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet - publicité (mai 2010) | 100,00 \$ | 11935 |
| Lafleur, Denise - entretien bibliothèque et mairie (mai 2010) | 445,50 \$ | 11936 |

Laforest Nova Aqua:

| | | |
|---|--------------|-------|
| <i>Projet: Recherche en eau (phase forages exploratoires) - 3 074,44 \$</i> | | |
| <i>Projet: Reconstruction du puits # 1 pour les services professionnels incluant surveillance de l'installation de la crépine et du développement, supervision des essais par palier et longue durée, rédaction d'un rapport hydrogéologique - 14 460,75 \$</i> | 17 535,19 \$ | 11937 |
| Laroche, Diane - frais de déplacement (mai 2010) et rencontre MDDEP (assainissement) | 124,54 \$ | 11938 |
| LCS - recherche de fuite (bris au 4435 route Marie-Victorin - Jacques Lavoie) | 293,48 \$ | 11939 |
| BuroPlus - achats divers (classeur, stylos, protège-feuille, élastiques, couverture plastique) | 163,51 \$ | 11940 |
| Morasse, Daniel et Lavertu, France - rés.: 2009-220- programme d'aide de la municipalité à la plantation et à l'entretien des végétaux pour l'année 2010 | 500,00 \$ | 11941 |

MRC de Lotbinière:

| | | |
|---|-------------|-------|
| <i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 843,03 \$</i> | | |
| <i>Quote-part (évaluation foncière) - 4 796,29 \$</i> | | |
| <i>Composteurs domestiques - 245 \$</i> | | |
| <i>Impressions de plans (carte vulnérabilité et profondeur) - 30 \$</i> | 9 914,32 \$ | 11942 |
| Pelouses Pat - rés.: 2010-61 - entretien des terrains municipaux | 2 186,21 \$ | 11943 |
| Placide Martineau inc. - membrane géotextile (travaux Gaériépy/Mercier (<i>facturer à 75 %</i>)) | 269,71 \$ | 11944 |
| Poly-Énergie inc. - entretien du réseau d'éclairage public | 374,86 \$ | 11945 |
| Porta-Service - travaux pour transformer le dépôt de nuit (édifice au 955 de l'Église) | 423,28 \$ | 11946 |
| Praxair - facturation pour les cylindres perdus | 911,51 \$ | 11947 |
| Protection incendie PC - air pack et extincteur rechargés | 170,44 \$ | 11948 |
| Quincaillerie 2000 enr. - quincaillerie, manille, styrofoam, ciment, attache cable | 100,13 \$ | 11949 |
| Quincaillerie M. Hamel & Fils inc. - contreplaqué, chiffon, marquage base, huile, ruban à mesurer, crochet, vis, chlore, ferme porte, manchon | 311,54 \$ | 11950 |
| Gaudreau Environnement- encombrants, déchets municipaux, collecte sélective | 6 638,21 \$ | 11951 |





| | | |
|---|-------------|-------|
| Regroupement des Jeunes de Lotbinière - temps d'animation effectué à la maison des jeunes | 1 072,62 \$ | 11952 |
| Rest'Actif - honoraires professionnels (activité: conditionnement physique) | 507,94 \$ | 11953 |
| Shred-it - destruction des documents | 90,30 \$ | 11954 |

SNC - Lavalin:

Rés.: 2009-68 - plan d'intervention – 733,69 \$

Rés.: 2009-69 - coordination et analyse des mesures de débits - 8 804,25 \$ 9 537,94 \$ 11955

(appropriation du surplus pour le chèque # 11955)

89 372,15 \$

Salaires et contributions de l'employeur:

Période du 28 février au 27 mars 2010 (administration): 22 487,48 \$

Période du 1er au 31 mars 2010 (élus et service incendie) 6 250,85 \$

28 738,33 \$

REVENUS:

Finances Québec - remboursement taxes municipales (crédit MAPAQ) 104 241,56 \$



ANNEXE II

Budget révisé au 30 avril 2010

